

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 6 DECEMBRE 2017**

**Etaient présents** : COHENDET Roger, HERICHER Marcel, PERROTIN Joël, PIGNON Jean-Marc, PITHOUD Christian, PION Laure

**Absents et excusés** : VARI Marie-Thérèse BERNARD Isabelle, PANINI Béatrice, CLEMENT Danielle

**Secrétaire** : Mme PION Laure

\*\*\*\*\*

**Le conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion de Conseil du 21/09/2017**

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION PRISE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**I – TARIFS LOCATION SALLE ANIMATION**

**Le Conseil Municipal,**

- **Vote** une augmentation des tarifs de location de la salle avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018

	COMMUNE	EXT COMMUNE
ASSOCIATIONS		
<b>sans but lucratif</b>	<b>50 €</b>	<b>80 €</b>
<b>avec but lucratif</b>	<b>120 €</b>	<b>200€</b>
PRIVES	<b>70 €</b>	<b>210 €</b>
CAUTION	<b>300 €</b>	<b>300 €</b>
CAUTION MENAGE	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>

**II - SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE**

**Le Conseil Municipal,**

**Vote** une subvention de 1 500 € versé au Sou des Ecoles pour la participation au voyage scolaire des enfants de CE1 au CM2

**III - RECENSEMENT DE LA POPULATION : AGENT RECENSEUR**

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2018.

**Le Conseil Municipal,**

- **Décide** la création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

- d'un emploi d'agent recenseur vacataire, rémunéré sur la base d'un forfait d'un montant de 600 € brut.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.

#### **IV - DESERTIFICATION MEDICALE : REFONTE DU DECOUPAGE DES ZONES FRAGILES ET DE VIGILANCE EN AUVERGNE RHONE-ALPES**

Dans le cadre de l'élaboration du projet régional de santé 2012-2017, l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et l'Agence Régionale de Santé Auvergne ont procédé à la définition des zones fragiles et des zones de vigilance. La révision du schéma de zonage pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes doit intervenir prochainement.

Or, ce nouveau schéma de zonage exclurait la zone de la Maurienne de la classification des zones sous dotées.

**Constatant** l'élaboration de ce nouveau zonage à partir d'indicateurs de mesure (APL) pour l'accessibilité spatiale aux soins qui, pour le territoire de la Maurienne, ne prennent pas en compte :

- la population touristique mais comptabilise les médecins de stations ainsi que les collaborateurs dans les calculs, faussant ainsi les résultats, même de façon théorique ;
- l'éloignement des territoires par rapport aux grands centres urbains. Cependant, on sait que les jeunes internes restent volontaires pour venir travailler en milieu rural ou semi urbain à condition de se situer à moins d'une demie heure de trajet de ces centres;
- l'organisation de la permanence de soins actuelle assise sur les besoins d'une population vieillissante mais déterminent de nouveaux bassins de vie constitués de manière totalement arbitraire ;
- les problématiques économiques du territoire dont l'accueil important de personnel dans le cadre du grand chantier Lyon-Turin (plus de 2 000 personnes employées au pic du chantier en 2020) ;

**Considérant** les enjeux de la catégorie des zones sous dotées à savoir la reconnaissance des difficultés des territoires à pourvoir une démographie médicale, l'accès à l'installation pour les internes qui ont bénéficié de soutien durant leurs études ( CESP), les aides à l'installation des jeunes médecins ainsi que les possibilités offertes pour des médecins retraités à venir compléter les équipes soignantes en place,

**En conséquence, le Conseil Municipal :**

- **s'inquiète** de l'évolution de la définition régionale des zones fragiles et de vigilance,
- **refuse** la dégradation des services de soins de premier recours sur le territoire et **demande** le maintien de ce dernier en zone sous dotée afin que les efforts engagés par les collectivités en partenariat avec les professionnels de santé (création de MSP, perspectives favorables d'installation de jeunes médecins) ne soient pas réduits à néant,
- **en appelle** à la vigilance de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé et à sa conception de l'équilibre territorial pour que les arbitrages à rendre soient adaptés aux nécessités, aux spécificités locales et puissent ainsi lever leurs inquiétudes.

## **V - MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

**Considérant** le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Considérant** l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative.

### **Le Conseil Municipal,**

- **Décide** d'instaurer l'IFSE versée mensuellement pour les rédacteurs et les adjoints techniques.

- **Décide** d'instaurer le CIA versé annuellement pour les rédacteurs et les adjoints techniques.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **- AMENAGEMENT SECURITAIRE RD76 TRANCHE 1**

Mr le Maire informe le Conseil que la réception des travaux a eu lieu le 15/10/2017 avec une réserve :

- réserve sur reprise d'un affaissement à l'amont du ralentisseur à réaliser au printemps 2018.

### **- MEMOIRE D'ANTAN POUR DEMAIN**

Mr le Maire donne lecture au conseil du courrier adressé par l'association Mémoire d'Antan pour demain concernant leur projet d'offrir un foyer à pain pour le four de Planchamp et demande à la commune de le faire installer.

Mr le Maire donne la parole à Mr LANGLET qui argumente l'intérêt d'installer ce four.

Après discussion le Conseil donne son accord à l'association pour l'installation du four à condition que cela n'engendre aucun frais pour la commune.

## **- AMENAGEMENT FOUR COMMUNAL**

Suite au courrier envoyé par les 5 associations de la commune :

- Le comité des fêtes
- La Diane du château
- Coupons et boutonniers
- Mémoires d'Antan pour demain
- Tous debout contre la SEP en Maurienne

Concernant une demande d'aménagement autour du four communal, comprenant la construction d'un local de stockage, une buvette, de toilettes publiques.

Le Conseil propose de réunir les 5 associations en début d'année afin de parler des besoins des différentes associations et de pouvoir monter un projet avec un architecte.

## **- VŒUX DU MAIRE**

Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 12 janvier à 18h30

## **- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Mme Laure PION demande à ce que dans le 1<sup>er</sup> semestre 2018 une révision sur le déclenchement du PCS soit effectuée.

A NOTRE DAME DU CRUET,  
le 8 décembre 2017  
LE MAIRE.

